

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal suite au renouvellement

Exposé :

À la suite du renouvellement général du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de définir son cadre de fonctionnement interne par l'adoption d'un règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de cet article, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation. Ce document précise, entre autres, les règles relatives :

- À la convocation et à la tenue des séances du conseil municipal ;
- À la publicité des réunions et à la tenue du registre des délibérations ;
- Aux droits d'expression, d'information et d'initiative des conseillers municipaux ;
- Aux modalités de présentation des questions orales et à l'organisation des débats.

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,
Vu le renouvellement du conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales,
Vu le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

